



2018/158

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 18.A.127

**Modification temporaire
Règlement d'utilisation du Parc du Château**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU notre arrêté 02.A.266 en date du 12 septembre 2002,

VU la demande en date du 13 novembre 2018 de l'association « cyclo-cross en Cotentin »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le parcours balisé de la finale de la coupe de France de cyclo-cross,

ARRETONS :

Article 1 : à compter du 08 et jusqu'au 30 décembre 2018, le parcours balisé du cyclo-cross est interdit à la circulation cycliste, motrice et pedestre, sauf autorisation du cyclo-cross,

Article 2 : l'association « cyclo-cross en Cotentin » est chargée de la mise en place de la signalisation et de l'application du présent arrêté,

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à l'association « cyclo-cross en Cotentin ».

Fait à Flamanville le 26 novembre 2018

Le Maire,




P. FAUCHON

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20181126-18a127-AR
Date de mise en ligne : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.